

Cultures végétales : montant de certaines aides couplées pour 2020



© 2021 Les Echos Publishing

Les montants unitaires des aides dites « couplées » végétales pour la campagne 2020 ont été fixés par des arrêtés du 2 et du 23 février derniers.

Toutefois, les montants de certaines aides à la production de semences ainsi qu'à la production de fruits transformés n'avaient pas encore été dévoilés. C'est désormais le cas. Ainsi, ces montants sont les suivants :

- 131,50 € pour la production de semences de légumineuses fourragères (120 € en 2019) ;
- 40,40 € pour la production de semences de graminées (45 € en 2019) ;
- 59 € pour la production de cerises (520 € en 2019) ;
- 990 € pour la production de prunes (920 € en 2019).

Rappel des montants déjà connus

Pour la campagne 2020, les montants unitaires des aides à la production de cultures riches en protéines ont été fixés à :

- 29,60 € (33,70 € en 2019) pour la production de soja ;
- 149 € (187 € en 2019) pour la production de protéagineux ;
- 160 € (188,50 € en 2019) pour la production de légumineuses fourragères ;
- 159 € (165 € en 2019) pour la production de légumineuses

fourragères destinées à la déshydratation.

Pour la production de certains fruits destinés à la transformation, les montants unitaires des aides 2020 s'élèvent à :

- 1 210 € (1 120 € en 2019) pour la production de tomates ;
- 565 € (400 € en 2019) pour la production de pêches ;
- 1 410 € (1 255 € en 2019) pour la production de poires.

Enfin, pour les autres cultures végétales, les montants unitaires des aides pour 2020 ont été fixés à :

- 61 € (55 € en 2019) pour la production de blé dur ;
- 80 € (81 € en 2019) pour la production de pommes de terre féculières ;
- 96 € (112 € en 2019) pour la production de chanvre ;
- 560 € (585 € en 2019) pour la production de houblon ;
- 132,50 € (132 € en 2019) pour la production de riz.

[Arrêté du 16 mars 2021, JO du 18](#)

[Arrêté du 23 février 2021, JO du 25](#)

[Arrêté du 2 février 2021, JO du 6](#)

© 2021 Les Echos Publishing